



République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024

## CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Etaient présents (16) ou représentés (4) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON représenté par Bernard DUCREUX, Martine MATHÉLY, Bénédicte BORREL, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Arnaud MITORAJ représenté par Alexandra PIRON, Sophie PICOT représentée par Patricia FOUGERE, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Etaient excusés (3) :

Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien MORANGE

**Vu** que les services de la Commune et ceux du département, dans le cadre de la viabilité hivernale, peuvent être amenés à emprunter brièvement des portions de routes départementales ou communales avant l'intervention des engins du département ou de la Commune.

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité publique, le déneigement est alors effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la Commune et le Département pour la viabilité hivernale

Fait et signé le : 19 décembre 2024 à Orcet  
Publié le : 19 décembre 2024



**Le Maire ,**

**Dominique GUELON**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.